

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 2 mars 2017 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au service de santé des armées au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2016

NOR : AFSH1730079A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6147-7 ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 162-22-7 ;
Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 ;
Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 8 ;
Vu le décret n° 2008-1528 du 30 décembre 2008 modifié relatif au financement des dépenses de soins dispensés aux assurés sociaux par le service de santé des armées, notamment son article 2 ;
Vu l'arrêté du 21 janvier 2009 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des hôpitaux du service de santé des armées ;
Vu l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'État ;
Vu l'arrêté du 2 avril 2013 fixant la liste prévue à l'article L. 6147-7 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
Vu l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;
Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
Vu les relevés d'activité transmis, pour le mois de décembre 2016, les 31 janvier et 1^{er} février 2017, par le service de santé des armées,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2016, la somme à verser par la caisse nationale militaire de sécurité sociale au service de santé des armées est arrêtée à 28 076 390,70 € :

1. 25 735 863,42 € au titre de la part tarifée à l'activité, se décomposant comme suit :
 - 22 260 571,41 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et de leurs suppléments ;
 - 9 035,01 € au titre des forfaits « prélèvements d'organes » (PO) ;
 - 4 263,00 € au titre des forfaits « interruptions volontaires de grossesse » (IVG) ;
 - 299 257,14 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;
 - 46 252,86 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;
 - 3 116 484,00 € au titre des actes et consultations externes (ACE).
2. 1 502 871,11 € au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.
3. 837 656,17 € au titre des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Article 2

La somme à verser par les caisses relais de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale est arrêtée à 53 980,62 € au titre de la valorisation de l'activité liée aux patients relevant de l'aide médicale de l'État (AME).

Article 3

La somme à verser par les caisses relais de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale est arrêtée à - 7 482,84 € au titre de la valorisation de l'activité liée aux soins urgents (SU).

Article 4

La somme à verser par les caisses relais de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale est arrêtée à 2 039,89 € au titre de la valorisation de l'activité liée aux soins pour les détenus.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au ministère de la défense et à la Caisse nationale militaire de sécurité sociale, pour exécution.

Article 6

La directrice générale de l'offre de soins et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 2 mars 2017.

Pour le ministre de l'économie
et des finances et par délégation :
*Le sous-directeur du financement
du système de soins,*
T. WANECQ

Pour la ministre des affaires sociales
et de la santé et par délégation :
*Le sous-directeur de la régulation
de l'offre de soins,*
S. PRATMARTY